

COMMUNE D'ALLEVARD

(ISERE)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 10 JUIN 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le dix juin, le CONSEIL MUNICIPAL de la Commune d'Allevard, légalement convoqué le 04 juin 2025, s'est réuni à 19h30 sous la Présidence de Madame Christelle MEGRET, Maire

Présents : Christelle MEGRET, Sébastien MARCO, Rachel SAUREL, Georges ZANARDI, Françoise TRABUT, Yannick BOVICS, Thomas SPIEGELBERGER, Sarah WARCHOL, Junior BATTARD, Marie SADAUNE, Patrick MOLLARD, Patrick BARRIER, Martine KOHLY, Véronique CHANCRIN

Pouvoirs : Nathalie HAILLEZ pouvoir à Sarah WARCHOL, Andrée JAN pouvoir à Sébastien MARCO, Aadel BEN MOHAMED pouvoir à Junior BATTARD, Sidney REBBOAH pouvoir à Georges ZANARDI, Sophie BATTARD pouvoir à Patrick MOLLARD, Ludovic BRISE pouvoir à Christelle MEGRET, Salvador VALERO pouvoir à Françoise TRABUT

Absents : Valentin MAZET-ROUX, Béatrice BON

Quatre sièges demeurent vacants

**Délibération n° 36/2025 – Création d'un emploi permanent à temps complet de catégorie C - Adjoint du patrimoine**

Il est rappelé aux membres du conseil municipal que, conformément à l'article L313-1 du Code général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Dans le cadre de la municipalisation de la bibliothèque et pour accompagner au mieux ce projet, il convient d'adapter le poste occupé par l'agent actuellement en fonction. Cela permettra de :

- Consolider cette programmation.
- Assurer un lien régulier avec les partenaires éducatifs, culturels et sociaux.
- Répondre aux attentes du public, des élus et des services autour de ce projet.

Ce poste, actuellement à 20 heures hebdomadaires, sera porté à 35 heures hebdomadaires à compter du 1er septembre 2025.

VU le Code général de la Fonction Publique, notamment son article L332-8 2° ;

VU le Code général des Collectivités Territoriales ;

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 portant dispositions statutaires relative à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale ;

VU le tableau actuel des effectifs de la commune ;

VU la délibération n° 91/2017 du 22 mai 2017, relative au régime indemnitaire ;

CONSIDÉRANT la nécessité de créer un emploi permanent au grade d'adjoint du patrimoine, à temps complet, relevant de la catégorie hiérarchique C, afin d'assurer la coordination du fonctionnement de la bibliothèque;

CONSIDÉRANT que si l'emploi concerné n'est pas pourvu par un fonctionnaire, il peut être occupé par un agent contractuel en application de l'article L332-8 2° du Code général de la Fonction Publique précité qui autorise le recrutement d'un agent contractuel pour occuper un emploi permanent lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient, et sous réserve que la recherche de candidats statutaires ait été infructueuse,

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,**

- **DECIDE** de créer, à compter du 1er septembre 2025, un emploi permanent au grade d'adjoint du patrimoine, à temps complet, afin d'assurer la coordination du fonctionnement de la bibliothèque, relevant de la catégorie hiérarchique C, et étant précisé que les conditions de qualification sont définies réglementairement et correspondent au grade statutaire retenu,
- **PRECISE** que les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif 2025
- **AUTORISE** Madame le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document relatif à la présente délibération.

***Cette délibération est adoptée à l'unanimité***

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

Le secrétaire de séance,  
Françoise TRABUT



Pour copie certifiée conforme

Le Maire,

Christelle MEGRET

